Numéro: **CF-2014-38**
Date d'émission : **20 octobre 2014**

CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente consigne de navigabilité (CN) est peut-être applicable à un aéronef qui serait, selon nos dossiers, immatriculé à votre nom. Les CN sont publiées en vertu du Règlement de l'aviation canadien (RAC) 521, Division X. Selon le RAC 605.84 et les détails de l'Appendice H de la Norme 625 du RAC, un aéronef immatriculé au Canada ne demeure en état de navigabilité que s'il continue à respecter toutes les CN qui lui sont applicables. L'autorité de vol de l'aéronef risque de ne pas demeurer en vigueur si l'on ne se conforme pas aux exigences d'une CN. Pour faire une demande d'un autre moyen de se conformer, il faut répondre aux exigences du RAC 605.84 et de la Norme mentionnée ci-dessus.

Cette CN a été publiée par la division du Maintien de la navigabilité (AARDG), direction de la Certification nationale des aéronefs, Transports Canada, Ottawa, tél. 613-952-4357.

Numéro : CF-2014-38 **En vigueur :** 3 novembre 2014

ATA : 27 **Certificate de type :** A-22

Sujet : Commandes de vol – Rupture des contre-écrous (MS21042) du stabilisateur

Applicabilité : Les aéronefs de Viking Air Limited modèle DHC 2 Mk. I, DHC 2 Mk. II et DHC 2 Mk. III portant tous les numéros de série.

Conformité : Tel qu'indiqué ci dessous, à moins que ce ne soit déjà fait.

Contexte : Il y a eu un rapport en service mentionnant la rupture des contre-écrous MS21042 sur la ferrure de fixation du stabilisateur de l'aéronef DHC 2 Mk. I. Des examens en laboratoire de ces écrous ont permis de découvrir des fractures intergranulaires typiques d'une fragilisation par l'hydrogène sans doute dû à l'introduction d'hydrogène pendant le processus de fabrication.

La rupture de ces écrous peut provoquer un détachement du stabilisateur et une perte de maîtrise de l'aéronef.

La présente CN rend obligatoires l'inspection et le remplacement, des contre-écrous MS21042 de la ferrure de fixation du stabilisateur.

Mesures correctives :

Dans les 50 heures de temps dans les airs à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, procéder à une inspection visuelle des six contre-écrous des ferrures de fixation du stabilisateur afin d'en déterminer le type, conformément aux consignes d'exécution de la révision « NC » du bulletin de service d'alerte (BSA) V2/0007 de Viking, ou de toute révision ultérieure approuvée par le chef, Maintien de la navigabilité aérienne, de Transports Canada.

Si l'un des contre-écrous installés est de type MS21042, avant le prochain vol, retirer et remplacer cet contre-écrou par un contre-écrou neuf de type MS21044, conformément aux consignes d'exécution du BSA mentionné ci dessus.

Suivant la date d'entrée en vigueur de la présente CN, il est interdit d'installer des contre-écrous MS21042 sur la ferrure de fixation du stabilisateur d'un aéronef DHC-2.

Autorisation : Pour la ministre des Transports,

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Derek Ferguson
Chef, Maintien de la navigabilité aérienne

Contact : Yosha Mendis, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 613-952-4357, télécopieur 613-996-9178 ou courrier électronique CN-AD@tc.gc.ca, ou tout Centre de Transports Canada.